

-----

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

-----

DB 26.03.10

-----  
**RESSOURCES ET  
MOYENS**  
-----

Adoption du compte  
administratif des  
budgets annexes de  
l'exercice 2025

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 7

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, à 16 heures 30,

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni en salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAudeau-RAINOT, vice-présidente.

Etaient présents :

Mmes Laurence BESANCENOT, Laurence PREVOST, administratrices, MM. Madjid NASSAH, Philippe TOUILIN, Gilbert BELLET, Philippe PAUMELLE, administrateurs.

Etaient absents et excusés :

M. Edouard PHILIPPE, président, Mmes Nathalie NAIL, Oumou NIANG-FOUQUET, Anne-Virginie LE COURTOIS, Katy VITERISI, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Stéphanie AUDEBERT, administratrices.

-----

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** les articles L. 123-8 et R. 314-51 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**VU** la délibération n° 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion des budgets principal et RPA en un seul budget en comptabilité M14 ;

**VU** la délibération n° 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 du budget annexe CLIC (25) ;

**VU** la délibération n° 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14 ;

**VU** la délibération n° 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) ;

**VU** le compte de gestion 2025 présenté par Madame la Comptable publique ;

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'arrêter et de voter** le compte administratif de l'exercice 2025, présenté par le président du conseil d'administration, conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales :

- du budget annexe résidences autonomie (01) ;
- du budget annexe CLIC (25).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Florence THIBAUDEAU-RAINOT  
adjoint au maire  
vice-présidente du CCAS

